

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2024DC0045

**OBJET : MARCHES PUBLICS - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CRECHE L'ILE AUX ENFANTS PENDANT LES TRAVAUX SUR LA CUISINE - ATTRIBUTION**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**CONSIDERANT** que le CCAS doit assurer la fourniture de repas aux enfants accueillis à la crèche l'île aux enfants pendant la réalisation des travaux de la cuisine

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché public ;

**CONSIDERANT** que suite à une procédure dite sans publicité ni mise en concurrence, une société qualifiée a été retenue

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure, du 1<sup>er</sup> juillet au 2 août 2024 inclus, un marché avec la société API Restauration domiciliée 384 rue du Général de Gaulle – 59370 Mons en Baroeul.

**ARTICLE 2** : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bon de commande, le montant de la dépense sera établi suivant les besoins du CCAS et selon le bordereau de prix du marché.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

- Repas Bébé : 3,08 € HT - 3,25 € TTC
- Repas Moyen sans pain : 3,33 € HT - 3,51 € TTC
- Repas Grands en 5 éléments sans pain : 3,54 HT - 3,73 TTC
- Repas Grands en 5 éléments avec pain : 3,68 HT - 3,88 TTC
- Goûter 1 élément : 0,36 € HT - 0,38 € TTC
- Goûter 2 éléments : 0,63 € HT - 0,66 € TTC
- Goûter 3 éléments : 0,91 € HT - 0,96 € TTC

La dépense sera imputée sur les crédits du budget du CCAS – Exercice 2024 au chapitre 011 article 6112.

La dépense n'excédera pas 20 000€ HT

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 069-266910413-20240620-CCAS\_2024DC0045-AU